

MINT 644

Grand Conseil
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Déposé le 29 MAI 2012

Déposé le 29 MAI 2012

INTERPELLATION - Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) - Une stratégie pour supprimer toute extension commerciale dans le canton ?

Le 28 mars dernier, le Conseil d'Etat a adopté une stratégie cantonale concernant les installations commerciales à forte fréquentation (ICFF). Selon le très bref communiqué publié à l'issue de sa séance, le Conseil d'Etat indique que ce document a valeur de directive cantonale, en visant à mieux cadrer l'implantation des commerces alimentaires et non alimentaires générant un trafic individuel motorisé important. Les potentiels d'implantation sont définis pour les différents types de commerces en fonction du bassin proche de population, de la proximité des transports publics et des axes de transports routiers. Le Conseil d'Etat annonce également la création d'un groupe d'experts pour évaluer les différents projets en collaboration avec les régions et les communes.

On peut comprendre la volonté d'implanter les ICFF à proximité des bassins de population et des transports publics dans une optique d'utilisation optimale du sol, d'accessibilité multimodale de qualité et de limitation des nuisances liées au trafic individuel motorisé. Ces installations doivent en effet participer à la vitalité des centres et la renforcer. Il faut en revanche constater que même les petits supermarchés ne seront désormais possibles que dans les principaux centres du canton. En nécessitant un minimum de 1'500 habitants / emplois dans un rayon de 300 mètres, des bourgs comme Allaman, Avenches, Coppet, Grandson, Lucens, Oron ou Puidoux ne pourront plus accueillir de nouveaux commerces de 800 à 1'500 m². Tout développement commercial sera impossible dans l'arrière-pays, ce qui engendrera une mobilité supplémentaire en transport privé pour l'essentiel.

En ce qui concerne les grands centres commerciaux, la stratégie veut des densités de grandes villes tout en exigeant une distance maximale de 1 kilomètre d'une sortie d'autoroute (région lausannoise), voire même en refusant que le trafic motorisé ne traverse les quartiers habités. On peut comprendre la volonté politique, mais avec des critères aussi antinomiques, on rend l'objectif de renforcer les centres impossible à atteindre.

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Pour quelles raisons, le Conseil d'Etat a-t-il publié une telle stratégie, alors que la base légale n'en est qu'au stade du retour de consultation (Art. 47b LATC rév.) ?
2. Est-ce que les études qui ont préparé la rédaction de cette stratégie avaient une composante cartographique (densité de population) ? Si non, pourquoi ?
3. La stratégie précise que le Canton établit et met à jour la carte indicative correspondant aux critères cantonaux d'exclusion (étude base) et la rend publique. Pourquoi la carte n'a-t-elle pas été publiée en même temps que la stratégie ?
4. Dans quel délai, cette carte indicative sera-t-elle publiée ?
5. Est-ce que le Conseil d'Etat peut rassurer le Grand Conseil sur sa volonté d'encadrer et non pas de supprimer tout développement commercial dans notre canton ?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer

Guy-Philippe Bolay, député

Lausanne, le 29 mai 2012